



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Célia CHIACK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

OBJET : Candidature au Label « 100% EAC »

DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et son objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,
VU le dossier de candidature de la Ville au label 100% éducation artistique et culturelle (EAC),
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'Education Artistique et Culturelle a pour objectif de permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique, de permettre la rencontre des artistes et des œuvres et de développer la fréquentation des lieux culturels,

CONSIDÉRANT que le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle a institué le label 100% EAC qui a pour objectif de distinguer les collectivités porteuses de projets d'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire et qu'il valorise la démarche partenariale à l'échelle des territoires dans une logique de mutualisation efficiente des ressources et des moyens,

CONSIDÉRANT que le label 100% EAC s'adresse aux communes dès lors qu'on y recense plusieurs établissements scolaires et lieux d'accueils des enfants et des jeunes, ainsi qu'une diversité d'acteurs et partenaires culturels,

CONSIDÉRANT que ce label est décerné pour une période de cinq ans renouvelables,

CONSIDÉRANT que ce label est une reconnaissance dans le but de valorisation et n'engage aucun financement complémentaire direct de l'Etat,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier a candidaté pour l'obtention du label 100% EAC mis en place par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle,

CONSIDÉRANT que les collectivités candidates doivent ment formaliser leur engagement en soumettant l'objectif 100% EAC au vote de leur organe délibérant.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFIRME** l'engagement de la Ville dans la démarche visant à atteindre le 100% Education Artistique et Culturelle,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation 100% EAC auprès de l'Etat et signer tous les documents afférents.

Publié le 21 décembre 2022

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication